

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 07

Votants : 07

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi sept avril deux mil vingt-trois, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointes – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Martial VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

12/2023

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'étude des demandes de subventions par la Commission Finances.

Il invite le Conseil Municipal à déterminer le montant des subventions communales aux associations locales qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2023,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la Commission des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **FIXE** comme suit, la répartition des subventions pour l'exercice 2023 :

ASSOCIATION	ACTIONS	Montant octroyé
Amicale des Parents d'Elèves de Servoz	Financement des projets des enseignantes de l'école de Servoz	2 900,00 €
Association « Nos Aînés »	Organisation du repas pour les personnes âgées de plus de 72 ans habitants sur le bassin de Servoz	300,00 €

ASSOCIATION	ACTIONS	Montant octroyé
Association « Servoz, Histoire et Traditions »	Réalisation de brochures, organisation d'expositions et de conférences sur le patrimoine de Servoz	1 000,00 €
Association « En Passant Par la Montagne »	Aide des jeunes et des adultes confrontés à des situations de vie difficile à trouver une motivation pour un nouveau départ dans la vie à travers la découverte de l'univers de la montagne.	500,00 €
Société des Dépendances de Pormenaz	Financement de la taxe foncière de cette association de propriétaires de terrains en contrepartie de stationnements et d'implantation des captages d'eau des Gaillands et du Béton.	616,00 €
Société des Pêcheurs des Gorges de la Diosaz	Organisation d'un concours de pêche et de lâchers de truites et d'alevins.	250,00 €
Union Agricole Mutuelle Bovine	Financement des frais vétérinaires pour les prophylaxies et une partie de la cotisation au groupement de défense sanitaire pour les éleveurs de la commune (bovins, caprins, ovins).	1 100,00 €
Association « à l'Asso du Mont »	Organisation d'évènements et participation aux manifestations communales. Animation d'une application de messagerie instantanée pour les habitants du secteur du Mont.	350,00 €

- PRÉCISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production de pièces justificatives demandées par la Commune,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux mandatements des dites subventions,
- DIT que la dépense pour un montant total de 7 016 euros sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement de l'exercice 2023.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
12/05/2023
et de sa publication le 12/05/2023.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.